



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 3

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

Pierre BALLELIO, Président procède à l'appel puis déclare la séance ouverte à 19h00.

Il nomme un secrétaire de séance pris au sein du conseil communautaire : Madame Sylvie CARRE qui accepte cette fonction. Aucun élu ne s'y oppose.

Pierre BALLELIO, propose à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de séance du 23 Janvier 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 1 : Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4462 du 4 août 2011, relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-78 du conseil communautaire du 20 juillet 2020 relative à l'élection des délégués au SITOM et le procès-verbal d'élection annexé ;

Vu le bureau du 13 février 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a confié au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que les statuts du SITOM prévoient que le nombre de membres au sein du comité est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants soit pour la CCPO 7 titulaires et 7 suppléants ;

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que Monsieur Alain ROUCHON a été élu délégué suppléant au SITOM lors du conseil communautaire du 20 juillet 2020 ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur Alain ROUCHON de son mandat de délégué suppléant au SITOM en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SITOM ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du délégué suppléant annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat du scrutin, le conseil communautaire :

- **ELIT au scrutin secret le délégué suppléant suivant au SITOM :**
Stéphane BOSSERR

RAPPORT 2 : Modification de la commission Permanente Intercommunale « Voirie, requalification des parcs d'activités » – Modification de la délibération n°2022-91 du 26 septembre 2022

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L5211-1, L5211-40-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-105 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 créant 10 commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et ouvrant les commissions aux conseillers municipaux des communes de rattachement ;

Vu la délibération n° 2020-106 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 désignant les membres des commissions permanentes intercommunales de la CCPO, composées de deux élus titulaires par commune membre en respectant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-91 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant les membres de la commission permanente intercommunale « Voirie, requalification des parcs d'activités » ;

Vu le bureau communautaire du 13 février 2023 ;

Considérant le courrier de démission du 12 janvier 2023 de Monsieur Alain ROUCHON de la commission intercommunale « Voirie, requalification des parcs d'activités » ;

Considérant qu'ainsi il n'est plus membre de la commission « Voirie, requalification des parcs d'activités » de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Alain ROUCHON au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REPLACE** au sein de la commission « Voirie, requalification des parcs d'activités » Monsieur Alain ROUCHON par Monsieur Gérard KORN ;
- **DIT** que cette commission est désormais composée des membres suivants :

CHAPONNAY	COMMUNAY	MARENNES	St SYMPHORIEN D'OZON
Raymond DURAND	Christian GAMET	Alexandre DESCOLLONGES	Michel MOULIN
Alain RANNOU	Jacques ORSET	Jean-Luc SAUZE	Lilian CARRAS

SEREZIN DU RHONE	SIMANDRES	TERNAY
Jean-Luc ROCA-VIVES	Thierry GAT	Gérard KORN
Denis CATHEBRAS	Patrick HARZEL	Pierre PERDRIX

RAPPORT 3 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'article D2311-16 du CGCT précise les modalités et contenu de rapport : Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » ;

Considérant le rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes-hommes annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023.

M. CHONE et M. SCOTTI intègrent la séance à 19h20

RAPPORT 4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – budget principal CCPO et budgets annexes

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 107 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Pour la CCPO, ce dernier doit se dérouler le 27 mars prochain.

Il doit permettre :

- de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
- d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution du personnel intercommunal, les caractéristiques de l'endettement et sur l'évolution des taux de fiscalité.

Considérant les résultats des comptes administratifs 2022 annexés à la présente délibération ;

Considérant les souhaits des commissions thématiques dans le cadre de leurs domaines d'investigations ;

Considérant la commission finances du 22 février 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février et 13 février 2023 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour 2023 annexé à la présente délibération ;

Pierre BALLELIO remercie les agents et les élus pour ce travail préparatoire au débat d'orientation budgétaire. Il souligne que la CCPO a des finances saines. La crise de la COVID 19 a impacté la réalisation des projets. Certains seront engagés sur ce mandat et seront terminés au suivant.

Marie -Thérèse CHARRE CHAZAL s'interroge entre les chiffres indiqués dans le DOB et ceux du rapport égalité femmes – hommes.

Pierre BALLELIO répond que le rapport égalité femmes – hommes prend en compte à la fois les agents de la CCPO et de l'EMO.

Marie -Thérèse CHARRE CHAZAL indique qu'elle souhaite intervenir sur le réseau des bibliothèques et l'EMO. Pour elle, le réseau LiaiZon est un véritable succès qui apporte de nombreuses manifestations à la population et avec une forte visibilité pour la CCPO.

Concernant l'EMO, elle s'interroge sur les sommes proposées pour rénover le bâtiment du Parc Municipal au regard de la présence de l'EMO sur l'ensemble des communes de la CCPO. Elle constate que beaucoup de soirées musicales se déroulent à Saint Symphorien d'Ozon. Des manifestations ont lieu à Solaize alors que les communes de la CCPO souhaiteraient également que les professeurs de l'EMO puissent être présents sur des manifestations organisées par les communes. Elle est surprise du fonctionnement de l'EMO et s'interroge sur qui fixe des objectifs au directeur.

Mireille BONNEFOY indique que pour être présents sur des projets, les professeurs de l'EMO ont besoin de travailler sur un lieu unique pour pouvoir échanger et intervenir sur des manifestations communales. D'où la proposition budgétaire pour engager des études en vue d'installer l'EMO sur un lieu unique ; il est nécessaire de laisser le temps au temps pour faire évoluer la présence de l'EMO et faire connaître les choses. Les interventions sur la commune de Solaize sont historiques. Les nouveaux partenariats avec les nouveaux pôles de la CCPO, et notamment le réseau des bibliothèques, pourront se tisser progressivement.

Arnaud DELEU s'interroge sur la vision globale concernant les projets des équipements publics, gymnase, lieu unique des cours EMO, piscine couverte intercommunale. Pour qui sont fait ces équipements publics ? Quels frais de fonctionnement supplémentaires vont-ils engendrés ? Comment ces équipements seront utilisés ?

Pierre BALLELIO répond qu'à ce jour, nous sommes au stade des études de faisabilité. La réponse à ces questions sera apportée. La Chambre régionale des Comptes lui a parlé de la problématique de l'EMO qui ne dispose pas de locaux pour délivrer les cours à ses élèves. Les frais de fonctionnement seront pris en compte et les dépenses réajustées si besoin.

Arnaud DELEU demande si les sommes concernant les ouvrages d'art concernent le projet de pont inscrit en emplacement réservé au profit de la CCPO dans le PLU de Saint Symphorien d'Ozon.

Pierre BALLELIO répond que les crédits proposés au BP de la CCPO concernent le Pont de Flévieu à Ternay. L'emplacement réservé sur le PLU de la commune est à moyen, long terme et concerne des travaux sur le secteur de la Blancherie à Saint Symphorien d'Ozon.

Mattia SCOTTI précise que l'étude de faisabilité sur le Pont de Flévieu est en cours. La complexité provient selon le bureau d'étude, de sa situation au-dessous de la voie ferrée et des nécessaires autorisations de la SNCF pour intervenir. La responsabilité du Président de la CCPO est engagée sur cet ouvrage d'art.

Arnaud DELEU demande où nous en sommes pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Nicolas VARIGNY répond que la CCPO était contrainte par la révision du PLU de la commune. Aujourd'hui, des crédits sont proposés pour relancer les études nécessaires afin de répondre à nos obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

• **PREND ACTE :**

- De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 sur la base du rapport susvisé.

RAPPORT 5 : Révision « libre » des attributions de compensation (AC)

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V-1° bis) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 30 janvier 2017 ;

Vu les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février et 13 février 2023 ;

Considérant le V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les montant des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (la CLETC n'a pas besoin de se réunir de nouveau dans la mesure où la révision dite « libre » ne fait pas suite à un transfert de charges) ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du Pacte financier et fiscal, il a été souhaité de réviser les attributions de compensation de Communay, Saint Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay ;

Considérant qu'il est proposé de réviser les AC comme suit :

Communes	AC versées depuis 2017 en section de fonctionnement	Evolution + 500 000€	AC versées à compter du 1er janvier 2023 en section de fonctionnement
Chaponnay	3 097 828 €	- €	3 097 828 €
Communay	506 675 €	150 000 €	656 675 €
Marennès	318 802 €	- €	318 802 €
Saint Symphorien d'Ozon	1 974 375 €	70 000 €	2 044 375 €
Sérézín du Rhône	730 510 €	- €	730 510 €
Simandres	100 000 €	90 000 €	190 000 €
Ternay	749 925 €	190 000 €	939 925 €
TOTAL	7 478 115 €	500 000 €	7 978 115 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation révisés à compter de 2023 comme suit :

Communes	AC versées à compter du 1er janvier 2023 en section de fonctionnement
Chaponnay	3 097 828 €
Communay	656 675 €
Marennès	318 802 €
Saint Symphorien d'Ozon	2 044 375 €
Sérézín du Rhône	730 510 €
Simandres	190 000 €
Ternay	939 925 €
TOTAL	7 978 115 €

- DIT que les communes concernées par la révision libre devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés d'AC ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 014

RAPPORT 6 : DSIL/DETR 2023 – Projets déposés à intégrer dans l'avenant 1 du CRTE

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Vu la circulaire N° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

Vu la délibération N°2021-60-7-5-1 du 5 juillet 2021 concernant la signature du contrat de relance et de transition écologique

Vu le COTECH du 26 janvier 2023

Vu le bureau communautaire du 6 février 2023

Considérant les enjeux des CRTE :

1. Accompagner les projets de territoire du mandat municipal 2020-2026 en mettant l'accent sur une stratégie plus écologique, sur le développement économique des territoires et leur aménagement

2. Permettre une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation

Considérant que le CRTE est un document cadre permettant à l'Etat de disposer d'une vue d'ensemble des projets envisagés par les collectivités sur le mandat 2020-2026

Considérant que le CRTE doit permettre de décliner localement les priorités nationales et notamment l'ambition forte en matière de **transition écologiques** afin de concourir à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Considérant que les fiches actions doivent s'inscrire dans les 3 axes compétitivité, cohésion territoriale, transition écologique du CRTE

Considérant que le CRTE a été signé en période de COVID 19 et tout juste un an après l'installation du conseil communautaire en juin 2020

Considérant que les parties prenantes n'avaient pas élaboré leur plan de mandat ou projet de territoire en juillet 2021 permettant d'avoir une vision pluriannuelle des investissements à réaliser durant le mandat

Considérant que les dossiers sollicitant des subventions DETR et DISL en février 2023 doivent être identifiés dans le CRTE

Considérant le projet d'avenant en cours d'élaboration

Considérant que les demandes de subventions DETR et DISL ont été déposées pour le 15 février 2023

Considérant que les projets déposés par collectivités sont les suivants :

Nom de la collectivité	Dossier déposé DISL février 2023	Dossier déposé DTER février 2023	Dossier inscrit dans le cadre du CRTE	Dossier inscrit dans le cadre de l'avenant 1 du CRTE
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	Aménagement piste cyclable itinéraire 1 : segment 7 partiel route de Ternay à Communay : 100 000€ HT		OUI	OUI
	Aménagement piste cyclable itinéraire 1 : segment 58 partiel Rue de la fonderie à Simandres : 170 000€ HT		OUI	OUI
Chaponnay	Requalification de l'ancienne salle des fêtes en pôle culturel : 2 000 000€ HT		OUI	OUI

Nom de la collectivité	Dossier déposé DISL février 2023	Dossier déposé DTER février 2023	Dossier inscrit dans le cadre du CRTE	Dossier inscrit dans le cadre de l'avenant 1 du CRTE
	Réhabilitation des bâtiments publics du parc municipal : 1 800 000€ HT		OUI	OUI
Communay				
	Extension du groupe scolaire des Marais : 3 000 000€ HT		OUI	OUI
Saint Symphorien d'Ozon	Installation panneaux photovoltaïques et rénovation énergétique des bâtiments : H Cochet, groupe scolaire du Parc, Gymnase municipal et Centre culturel Louise Labé : 1 625 000€ HT	Installation panneaux photovoltaïques et rénovation énergétique des bâtiments : H Cochet, groupe scolaire du Parc, Gymnase municipal et Centre culturel Louise Labé : 1 625 000€ HT	OUI	OUI
Marennes	Nouveau groupe scolaire : 5 630 000€ HT	Nouveau groupe scolaire 5 630 000€ HT	NON	OUI
		Création d'un réseau de vidéoprotection 290 300 € HT	NON	OUI
	Démarche performancielle / les leds – (dossier déposé par le SYDER) 275 407,06€ HT		NON	OUI
Sérézin Rhône du		Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine mosaïque 140 000€ HT	NON	OUI
		Aménagement intérieur Espace Jean Monnet 290 000 € HT	NON	OUI
		Aménagement extérieur Espace Jean Monnet 390 000€ HT	NON	OUI
	Démarche performancielle / les leds – (dossier déposé par le SYDER) 269 799,10€ € HT		NON	OUI
Simandres		Rénovation énergétique école communale 481 933€ HT	NON	OUI
Ternay		Rénovation thermique et mise en aux normes		

Nom de la collectivité	Dossier déposé DISL février 2023	Dossier déposé DTER février 2023	Dossier inscrit dans le cadre du CRTE	Dossier inscrit dans le cadre de l'avenant 1 du CRTE
Ternay		accessibilité Maison Médicale, 1 300 000€ HT	OUI	OUI
		Réfection terrains de Tennis, 22 560€ HT	NON	OUI
		Réhabilitation Terrain de foot 35 000€ HT	NON	OUI
		Changement de la Centrale de Traitement de l'Air Gymnase du Devès, 68 000€ HT	NON	OUI
		Réfection toiture château, 70 000€ HT	NON	OUI
SITOM				
SMAAVO				

Martine JAMES demande pourquoi il n'y a pas de dossiers pour la commune de Communay.

Jean-Philippe CHONE répond qu'il n'y a pas eu de dossiers déposés au DSIL/DETR en février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire dans l'avenant N°1 du CRTE les dossiers présentés au titre de la DSIL et DETR en février 2023
- **DIT** que les crédits budgétaires sont/seront inscrits aux BP 2023 et proposés aux BP suivants

RAPPORT 7 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique Vincent d'Indy pour 2023-2025 – Abroge la délibération 2022-110 du 28 novembre 2022

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux Ecoles de musique

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2019-36 en date du 25 mars 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-02 en date du 24 janvier 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy 2019-2021 ;

Vu la délibération n° 2022-110 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy 2019-2021 ;

Vu les bureaux communautaires des 30 janvier et 13 février 2023 ;

Considérant que l'école de musique est de compétence communautaire ;

Considérant que depuis l'intégration de Chaponnay et de Marennes au sein de la CCPO, des élèves du territoire communautaire peuvent suivre cet enseignement artistique à l'Ecole de musique Vincent d'Indy ;

Considérant que la précédente convention pluriannuelle d'objectifs arrivée à échéance le 31 décembre 2021 a été prolongée par un avenant 1 jusqu'au 30 juin 2022, puis par un avenant 2 jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'au vu des nouvelles modalités proposées dans le cadre de ce partenariat, il convient d'annuler l'avenant 2 à la convention d'objectifs 2019-2021 et d'appliquer la nouvelle convention d'objectif 2023-2025, annexée à la présente délibération, dès le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le montant de la participation de la CCPO à Vincent d'Indy pour 2023, 2024 et 2025 est de 40 000€ par an ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2021 prévoyant la prolongation de cette dernière jusqu'au 30 juin 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique Vincent d'Indy 2023-2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **VERSE** un montant forfaitaire annuel de 40 000€ à l'Ecole de musique Vincent d'Indy ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 65.

RAPPORT 8 : Convention opérationnelle de partenariat 2023 entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture du Rhône

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-Président délégué à l'environnement et à la transition écologique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les Commissions Transition Energétique, Agriculture et Environnement en dates du 12 mai 2022 et du 6 décembre 2022 ;

Vu les bureaux communautaires en date du 15 décembre 2022 et du 16 janvier 2023.

Considérant les besoins de la CCPO en matière de politique agricole :

- En premier lieu, elle a pour ambition d'apporter un soutien à l'agriculture sur son territoire, tant pour son maintien que pour son développement, ainsi que pour son adaptation aux enjeux d'aujourd'hui et ceux à venir. Pour ce faire, les élus communautaires souhaitent développer une meilleure connaissance de l'agriculture du territoire, créer du lien avec les exploitants et mettre en place des actions en faveur de l'installation agricole en adéquation avec les problématiques propres au territoire ;
- La Communauté de Communes souhaite également associer les agriculteurs dans la lutte contre l'ambrosie. Fréquemment retrouvée sur des parcelles cultivées, cette espèce invasive est en effet susceptible d'impacter l'activité agricole et représente une véritable problématique en matière de santé publique ;
- La CCPO affiche également la volonté de contribuer à un renforcement du lien entre le grand public et l'agriculture locale, en valorisant les savoirs-faires agricoles locaux et de prévenir et limiter les conflits d'usage ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture propose un accompagnement dans les projets des collectivités, et ce en fonction des besoins de ces dernières ;

Considérant que lors d'échanges préparatoires, les besoins de la CCPO cités ci-dessus ont été abordés et que la Chambre d'agriculture propose en conséquence le programme d'accompagnement suivant :

- Réalisation d'un diagnostic agricole ;
- Accompagnement des agriculteurs dans la lutte contre l'ambrosie ;
- Renforcement du lien entre le grand public et les agriculteurs du territoire.

Considérant qu'il convient d'établir une convention opérationnelle de partenariat entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture pour la bonne exécution des missions citées ci-dessus ;

Considérant le dimensionnement des jours de travail nécessaires à la réalisation des missions citées ci-dessus estimé à 26 jours. Le coût unitaire de la journée étant fixé à 520 € à la charge de la CCPO, le montant total associé à l'exécution de la convention est de 13 520 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention opérationnelle de partenariat entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture du Rhône, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière de la CCPO à ce partenariat avec un total de 13 520 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture annexée à la présente délibération, et tout autre document inhérent à ce partenariat ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 65.

RAPPORT 9 : Garanties partielles d'emprunts octroyées à l'OPAC DU RHONE sis Montée des Brosses à Ternay

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu les contrats de prêts n° 134572 et n°134574 en annexe signés OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les délibérations de la commune de Ternay en date du 24 janvier 2023 par laquelle la commune octroie une garantie partielle d'emprunt à la société OPAC DU RHONE ;

Vu le bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

Considérant que la société OPAC DU RHONE acquiert 4 logements dans le cadre d'une opération sis Montée des Brosses – rue des barbières 69360 TERNAY qui se décompose comme suit :

- 2 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI) ;
- 2 logements financés en « Prêts locatifs social » (PLS).

Considérant que pour permettre à l'OPAC DU RHONE de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt sur les 2 logements PLAИ ;

Considérant que les 2 logements PLAИ bénéficient de plusieurs lignes de prêts au sein de 2 contrats de prêts distincts :

- Contrat de prêt n°134572 : un prêt PLAИ et un prêt PLAИ foncier ;
- Contrat de prêt n°134574 : un prêt PHBB et un prêt Booster ;

Considérant que les prêts Booster et PHB sont des dispositifs proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations dédiés au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux en complément des prêts PLUS, PLAI, PLS. Ces derniers présentent l'avantage d'avoir des différés d'amortissement, et en plus pour le PBH, un intérêt 0 pendant 20 ans. En ce sens, ils sont donc intéressants pour les bailleurs sociaux puisqu'ils leur permettent de bonifier le montage financier de leurs opérations ;

Considérant que la CCPO est donc sollicitée par l'OPAC DU RHONE pour accorder sa garantie à hauteur de 20% soit 21 072,00 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 360,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134572 constitué de 2 Lignes du Prêt (PLAI et PLAI FONCIER) signé entre l'OPAC DU RHONE, l'emprunteur et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la CCPO est sollicitée par l'OPAC DU RHONE pour accorder sa garantie à hauteur de 15% soit 12 900,00€, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 86 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134574 constitué de 2 Lignes du Prêt (Prêt PHBB et prêt BOOSTER) signé entre l'OPAC DU RHONE, l'emprunteur et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la CCPO est ainsi favorable à garantir les 4 lignes de prêts prévus dans les 2 contrats de prêts puisque les prêts de l'opération détaillés ci-dessus sont à destination des 2 logements financés en PLAI ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Considérant que ce cautionnement sera accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre du projet de PLH communautaire arrêté ;

Considérant que l'engagement de la Communauté de Communes à garantir à hauteur de 20% maximum les emprunts susmentionnés est conditionné à un engagement au moins équivalent en matière de garantie d'emprunt par la commune de Ternay ;

Considérant les délibérations du conseil municipal de la commune de Ternay du 24 janvier 2023 relatif à l'approbation de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour cette même opération à hauteur de 35% de l'emprunt faisant l'objet du contrat de prêt n°134574 et à hauteur de 20% de l'emprunt faisant l'objet du contrat de prêt n°134572 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 360,00 € souscrit par l'emprunteur, l'OPAC DU RHONE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134572 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 072,00 € augmentée de l'ensemble des

sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 86 000,00 € souscrit par l'emprunteur, l'OPAC DU RHONE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134574 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 900,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Décisions du Bureau :

N° B52.22 :	Autorisation de signature du contrat n°2022.41.00 relatif à un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance des réseaux et dispositifs de gestion des eaux pluviales en zones d'activité sur le territoire de la CCPO
Montant :	Sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 96 000€ HT
Société :	CHOLTON SAS
N° B53.22 :	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en œuvre de la troisième année du 2 ^{ème} Contrat Territoire Lecture signé le 17 décembre 2021
Montant :	19 133€ sollicités
Organisme :	DRAC
N° B54.22 :	Autorisation de signature de l'acte permettant à la CCPO d'acquérir une parcelle cadastrée section A n°1503, d'une superficie de 366m ² , sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay, pour le projet de requalification de celle-ci
Montant :	50€/m ² soit 18 300 € (variation possible en fonction de la superficie après arpentage)
Société :	Société Nouvelle Roger de Lyon
N° B55.22 :	Autorisation de signature du contrat n° 2022.42.00 relatif à la réalisation d'une voie mode doux, avenue des Pierres à Ternay (marché subséquent n° 17)
Montant :	87 193.30 € HT soit 104 631.96 € TTC
Société :	SPIE BATIGNOLLES DUMAS
N°B56.22 :	Autorisation de signature du contrat n°2022.43.00 relatif à l'aménagement d'un parking et de la voirie montée du Carton et au terrassement pour la pose de trois silos enterrés Place du Marché à St Symphorien d'Ozon (marché subséquent n°18)
Montant :	124 303.03€ HT soit 149 163.64€ TTC
Société :	JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES
N°B57.22 :	Autorisation de signature de l'acte permettant à la CCPO d'acquérir une parcelle cadastrée A n°215 d'une superficie totale d'environ 70m ² , sise Route de Mions à Chaponnay, pour le projet d'aménagement d'un tourne à gauche
Montant :	5€/m ² soit 350 € (variation possible en fonction de la superficie réelle après arpentage)
Propriétaire :	privé
N°B58.22 :	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat n° 2022.26.00 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour, chemin de la Blancherie et réfection de voirie chemin de Vénissieux à St Symphorien d'Ozon (marché subséquent n°15), du fait de la diminution de la surface de réfection de la voirie chemin de Vénissieux
Montant :	- 7 142.16 € HT soit -12.99 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant de 47 851.75 € HT soit 57 422.10 € TTC
Société :	SPIE BATIGNOLLES DUMAS
N° B59.22 :	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n° 2022.05.02 relatif à la participation du bureau d'études aux réunions de validation à venir avec les comités de pilotage par l'ajout de 4 réunions en visioconférence supplémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial
Montant :	1 400€ HT soit + 9.41 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant de 16 285.00 € HT soit 19 542.00 € TTC
Société :	MTDA

Décisions du Président :

N°52.22 :	Signature du contrat n°2022.39.00 afin d'assurer la publication des avis, l'e-diffusion des dossiers de consultation, la réception électronique des plis et la communication électronique sur un profil acheteur dans le cadre des procédures de marchés publics
Montant :	2 000 € HT soit 2 400 € TTC/an
Société :	DEMATIS
N°53.22 :	Signature du contrat de prestations de services n°2022.40.00 pour la dératisation de la ZI du Chapotin à Chaponnay
Montant :	1 500 € HT soit 1 800 € TTC/an
Société :	ACEDRA

N°54.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N° 55.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°56.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°57.22 :	Signature d'une convention avec la commune de Marennes définissant les modalités de versement des aides de l'AMI SEQUOIA perçues par la CCPO et correspondant aux dépenses de la commune
Montant :	-
Collectivité :	Commune de Marennes
N° 58.22 :	Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée section A n°1503 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Montant :	-
Société :	Société Nouvelle Roger de Lyon
N°59.22 :	Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée section A n°2146 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Montant :	-
Société :	Mouss Auto
N°60.22 :	Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée section A n°2377 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Montant :	-
Société :	SCI du Plan
N°61.22 :	Signature du contrat n°2022.44.00 pour équiper le service communication d'une nouvelle ligne téléphonique et d'un téléphone portable
Montant :	Abonnement mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC la 1 ^{ère} année et de 37.50 € HT soit 45.00 € TTC les années suivantes ; Acquisition d'un téléphone pour un montant de 79.90 € HT soit 95.88 € TTC
Société :	ORANGE
N°62.22 :	Signature du contrat n°2022.45.00 pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale de St Symphorien d'Ozon
Montant :	14 900 € HT soit 17 880 € TTC pour la mission de base ; 250€ HT de l'heure pour la réalisation de l'option n°1 (accompagnement juridique pour le transfert de l'équipement aquatique à la Communauté de communes)
Société :	GECAT
N°63.22 :	Signature du contrat n°2022.46.00 pour assurer le routage des cartes de voeux
Montant :	2 323.08 € HT soit 2 787.70 € TTC
Société :	HANDIRECT SERVICES LYON
N°64.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°01.23 :	Signature du contrat n°2023.01.00 pour équiper le service technique d'une nouvelle ligne téléphonique et d'un téléphone portable
Montant :	Abonnement mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC et les autres années de 50 € HT soit 60 € TTC ; et l'acquisition d'un Samsung pour un montant de 99.90€ HT soit 119.88€ TTC
Société :	ORANGE
N° 02.23 :	Signature d'une convention de partenariat BAFA-BAFD 2023 pour organiser une session de formation générale BAFA en externat du 11 au 18 février 2023 sur le territoire de la CCPO
Montant :	-
Organisme :	CEMEA RHONE ALPES

Pierre BALLELIO donne la parole à **Jean-Philippe CHONE** et **Mattia SCOTTI** qui assistaient à une réunion sur le nœud autoroutier Givors/ Ternay et Chasse sur Rhône. **Jean-Philippe CHONE** indique que selon les études, en 2030, la circulation sur le secteur resterait la même du fait du report modal de la voiture et des autres modes de transport. Plusieurs tracés ont été présentés. Celui qui impactait la station de captage a été supprimé. D'autres variantes restent à l'étude. Des estimations financières ont été communiquées. Le dossier est à disposition auprès des services de la CCPO.

Pierre BALLELIO remercie **Monsieur le Maire** de Communay pour la mise à disposition de cette salle permettant la tenue du conseil communautaire de ce jour.

Saint Symphorien d'Ozon
Le 10/03/2023

Sylvie CARRE
Secrétaire de séance



Pierre BALLELIO
Président




